



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-13993

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **QUALITY'DEM** demeurant **673 COURS DE GRAY 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU JARDIN DES PLANTES le 09/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

2 RUE DU JARDIN DES PLANTES (Dijon), le 09/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. La circulation sera interdite dans toute la rue sauf riverains dans la portion de voie comprise entre la rue Jehan de Marville et la rue de l'Arquebuse.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Jehan de Marville, la rue Nodot, l'avenue Albert 1er et la rue de l'Arquebuse.

Un homme trafic sera positionné à l'entrée de la rue du Jardin des Plantes.

Pour la circonstance les riverains seront autorisés à circuler à double sens à vitesse réduite.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 2 sur les aires de livraisons. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise devra conserver un passage minimum d' 1 m 40 de largeur.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise QUALITY'DEM.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

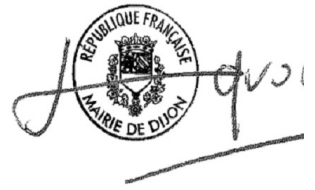
Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- QUALITY'DEM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 17 janvier 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the City of Dijon in the center, surrounded by the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "MAIRIE DE DIJON" at the bottom.

Dominique MARTIN-GENDRE